

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/304

Portant réglementation de la circulation et du stationnement 8 rue du puits de fer

pour effectuer un terrassement et une construction d'une maison

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

Mr CHERY

12 AVENUE D'ANGOULÊME 16100 CHÂTEAUBERNARD

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un terrassement et une construction d'une maison, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé 8 rue du puits de fer,

ARRETE

- ARTICLE 1: Du vendredi 20 septembre 2024 à 8h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 18h00

 La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 8 rue du puits de fer pour effectuer un terrassement et une construction d'une maison par "Mr CHERY". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.
- ARTICLE 2: La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "Mr CHERY".
- **ARTICLE 3**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- **ARTICLE 4**: Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation:

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- Mr CHERY

Fait à La Flotte, le 24/09/202

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU